AVANT ART. 1ER BIS N° 5377

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 5377

présenté par M. Accoyer, M. Larrivé et M. Darmanin à l'amendement n° 2950 de M. Poisson

AVANT L'ARTICLE 1ER BIS

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La perspective de l'adoption par un couple marié de personnes de même sexe peut être écartée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous amendement de précision et de complément.